



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57704

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître si la vente de bijouterie or de 9 carats sera bientôt autorisée légalement en France sous l'appellation or et à partir de quelle date.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1987, la France demande l'harmonisation des réglementations relatives aux ouvrages en métaux précieux, portant notamment sur l'appellation et l'identification des ouvrages, les gammes des titres des alliages et les modalités de contrôle. Une directive paraît en effet nécessaire pour permettre la libre circulation des ouvrages en métaux précieux tout en assurant la protection du consommateur et la loyauté des transactions commerciales. Actuellement, la majeure partie des États membres s'associe à la démarche française et les discussions se poursuivent avec la commission. Il est donc prématuré d'arrêter aujourd'hui une position définitive. Enfin, compte tenu de la réputation de l'industrie européenne et des enjeux économiques et sociaux, il n'est pas envisagé de déréglementer ce secteur d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57704

Rubrique : Bijouterie et horlogerie

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2161